

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 juin 2015**  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE  
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES SERVICES VOLONTAIRES EUROPÉENS (SVE)  
ET D'UN SERVICE CIVIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 juin 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : Mme Martine BONNET, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Quorum : 25	Présents : 29	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1  
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.


**Sur le rapport du Président,**

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe d'une collaboration entre la communauté de communes avec l'association i-PEICC dans le cadre de la mise en place d'un service civique et de deux services volontaires européens sur le territoire de la vallée de l'Hérault ;
- de procéder à la création d'une activité accessoire au sein de la communauté de communes à compter du 15 juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2016 et de fixer la rémunération forfaitaire en découlant à 200 euros brut par mois ;
- d'inscrire la dépense au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1159 le 25/06/15 Publication le 25/06/15 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150622-lmc172350-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

Vu pour être annexé à la délibération n° 1159

Conseil communautaire du 22 juin 2015,



<b>RAPPORT 1 - 4</b> <i>Rapporteur : M. Jean-Pierre BERTOLINI</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<b>CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE</b>	
<b>ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES SERVICES VOLONTAIRES EUROPÉENS (SVE) ET D'UN SERVICE CIVIQUE.</b>	

Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence jeunesse ;  
Vu le règlement UE n° 1288/2013 du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + »; programme d'action de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, en particulier ses dispositions relatives au service volontaire européen ;  
Vu le code du service national et en particuliers ses articles L120-1 relatifs au service civique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Le Conseil Général, via son service Jeunesse et Autonomie, a fait de la **mobilité européenne** l'un des axes forts de sa politique à l'égard des jeunes sur le département. Les constats de départs sont les suivants :

- Un manque de mobilité chez les jeunes,
- Peu de projets européens malgré l'augmentation des enveloppes financières à cet égard,
- Un besoin d'ingénierie à l'échelle européenne,
- La mobilité des jeunes n'est pas naturelle, elle implique :
  - o Une décohabitation
  - o Un nouveau cadre de vie
  - o Des nouvelles relations
  - o Un vrai changement de posture.

Or, il s'avère que la mobilité est un véritable enjeu dans le parcours des jeunes ; c'est en effet un instrument de compréhension mutuelle, d'ouverture au monde. C'est aussi un outil de formation, de développement personnel et d'insertion.

Le programme de l'Union Européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, **ERASMUS + 2014-2020** a pour objectif de **sensibiliser les jeunes de 13 à 30 ans**, ainsi que les acteurs jeunesse (animateurs, conseillers, enseignants, bénévoles, élus) à étudier, échanger, se rencontrer, expérimenter, se former ou **s'engager en Europe**.

C'est ainsi que la démarche a été présentée aux membres du Réseau Jeunesse de la CCVH le 25 novembre dernier. Cette démarche a intéressé tous les acteurs du Réseau Jeunesse, qui se sont fortement mobilisés autour de cette problématique relative à la mobilité européenne. Cette dynamique s'est amplifiée suite aux événements du début de l'année, accentuant, aux yeux de tous, l'importance de l'ouverture culturelle, l'ouverture aux autres, l'acceptation de la différence,...La connaissance de l'autre comme facteur de tolérance et du vivre-ensemble!

De là l'idée est de sensibiliser et mobiliser les jeunes à l'Europe. C'est donc dans le cadre du dispositif ERASMUS + et plus particulièrement du service volontaire européen que les acteurs de la CCVH se sont positionnés favorablement en vue d'accueillir **2 jeunes sur le territoire au service d'un projet global entre octobre 2015 et juin 2016**. Ces deux jeunes seront en SVE (Service Volontaire Européen). Au-delà et pour compléter le dispositif en faveur de la jeunesse, il est également envisagé d'accueillir un

**troisième** jeune en **Service Civique** Le service civique, introduit par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il est alors envisagé de pouvoir accueillir ces jeunes sur le territoire de la vallée de l'Hérault dans le cadre d'un partenariat avec l'iPEICC, association d'éducation populaire ayant reçu les agréments nécessaires à la mise en place de ces dispositifs.

La communauté de communes, personne morale associée à la démarche, se verrait alors mettre à disposition ces jeunes et se chargerait de leur tutorat pour mener à bien leur mission.

Des conventions particulières doivent être mises en place en vue de déterminer les conditions précises de cette collaboration, notamment l'hébergement des deux SVE au Lycée Agricole..

Les SVE et le service civique interviendront auprès des jeunes des collèges, du lycée agricole, des services jeunesse, de la mission locale, du service action culturelle de la CCVH et du tissu associatif à raison de **30h/semaine chacun**, à partir de plannings et de missions très précises, co-définies avec l'ensemble des partenaires (en cours d'élaboration).

Ils effectueront des tâches diverses variées, **au côté (et non à la place) des professionnels** en charge des jeunes. Celles-ci, non exhaustives, seront les suivantes :

- Développer la créativité des élèves des collèges et du lycée, afin de les valoriser et d'augmenter leur estime d'eux-mêmes
- S'associer aux projets existants des établissements scolaires et aux projets pédagogiques des accueils de loisirs et des associations, puis être force de proposition pour les faire évoluer.
- Faire connaître aux jeunes les spécificités des systèmes éducatifs et d'animation de leurs pays respectifs, afin de promouvoir l'ouverture et les échanges de pratiques avec des structures européennes.
- Développer leurs compétences en matière d'animation d'ateliers sportifs, artistiques et culturels, de sensibilisation au développement durable, de citoyenneté européenne.
- Susciter la curiosité et la découverte culturelle afin d'amener les jeunes à construire un projet autour des échanges européens,...

Concrètement, dans un premier temps, les jeunes volontaires vont découvrir leur environnement et faire connaissance avec les personnes référentes (tutrice, personne de contact) et le jeune service civique.

Puis, ils feront connaissance avec leurs structures accueillantes (collèges, lycée agricole, tissu associatif, services jeunesse,...) et les publics aux côtés desquels ils seront amenés à intervenir, et ce, toujours dans le sens de **l'intérêt général**. Ils seront toujours en **co-animation** avec les adultes référents des jeunes (enseignants, animateurs, ...) présents au moment de leurs interventions.

Ensuite, lorsqu'ils auront trouvé leurs marques et, pour les jeunes SVE, se sentiront relativement à l'aise avec la langue française, ils interviendront directement auprès des jeunes, tant sur des temps scolaires formels ou informels que sur des temps périscolaires et extrascolaires. Leurs propositions d'activités seront le plus inter-culturelles possibles.

Ils pourront soit s'intégrer aux activités proposées et programmées, soit être force de proposition pour de nouvelles activités, selon leurs propres connaissances, compétences et aspirations.

Ils seront amenés également à participer aux événements culturels, sportifs et éco-citoyens qui se dérouleront sur le territoire durant leur séjour, y compris en soirée ou lors de week-ends. Ce pourront être des activités autour de la culture, du sport ou du patrimoine, des concerts, des ateliers intergénérationnels, ... Certains sont déjà définis, d'autres sont en cours d'élaboration à ce jour.

Compte tenu de la spécificité de ce projet, et garantir sa réussite, il apparaît nécessaire de recruter un animateur qui sera chargé de seconder la Directrice Enfance Jeunesse dans la mise en œuvre, l'accompagnement et le tutorat du projet.

Les fonctions de l'agent à recruter rentrant dans le cadre des attributions d'un animateur, et l'importance et la durée des missions ne justifiant pas la création d'un tel emploi, même à mi-temps, lesdites fonctions pourraient être confiées à un animateur en poste sur le territoire, en sus de son activité principale.

Il est ainsi proposé de créer un emploi d'animateur qui exercerait ses fonctions en dehors de son activité principale, à titre d'activité accessoire, moyennant une rémunération fixée sur la base d'une **indemnité forfaitaire brute de 200 euros par mois pour la période du 15 juin 2015 au 30 juin 2016.**

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver le principe d'une collaboration entre la communauté de communes avec l'association i-PEICC dans le cadre de la mise en place d'un service civique et de deux services volontaires européens sur le territoire de la vallée de l'Hérault ;
- de procéder à la création d'une activité accessoire au sein de la communauté de communes à compter du 15 juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2016 et de fixer la rémunération forfaitaire en découlant à 200 euros brut par mois ;
- d'inscrire la dépense au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président  
  
Louis VILLARET

